

Politique d'évaluation et de gestion des risques

Vélo Québec Association



Janvier 2024

Politique d'évaluation et de gestion des risques

Obligation

On entend par risque, la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités ou la réputation de Vélo Québec Association (VQA), l'empêchant ainsi d'atteindre ses objectifs.

En vertu des bonnes pratiques de gouvernance, le conseil d'administration a la responsabilité d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels les activités de VQA sont exposées. Il doit s'assurer que des mécanismes appropriés soient en place afin d'identifier, de contrôler et de gérer ces risques de façon efficace.

Le conseil d'administration peut déléguer sa responsabilité en matière de gestion de risques à un comité de gestion de risques ou un autre comité statutaire découlant du conseil, où la présence de la direction générale est essentielle. Le comité doit être composé de personnes qui connaissent bien le fonctionnement de VQA.

VQA répond aux risques en les contrôlant, en les évitant, en les acceptant ou en les transférant à des tiers, notamment par l'achat d'une assurance, et ce, selon sa tolérance au risque.

Le conseil d'administration se doit d'aborder de façon transversale la gestion des risques pour l'ensemble des sujets à l'ordre du jour de ses rencontres.

Mandats

Le conseil d'administration doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour contrôler, éviter, ou réduire au minimum les risques.

Le comité de gestion de risques (ou autre comité statutaire découlant du conseil responsable du dossier) doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques, les classer par ordre d'importance, d'urgence et de probabilité, et élaborer des scénarios d'action et d'intervention et soumettre périodiquement le fruit de son travail au conseil d'administration.

Lorsque VQA souscrit à des produits d'assurance, le comité de gestion de risques (ou autre comité statutaire découlant du conseil responsable du dossier) doit revoir les protections offertes et les primes payées, de même que les réclamations présentées à l'assureur, vérifier si les conditions exigées par l'assureur sont toujours respectées afin d'éviter de se voir refuser une indemnisation et apporter tout correctif nécessaire.

Types de risques auxquels VQA peut faire face

Les risques liés à la fonction d'administrateur ou d'administratrice :

- ✓ se placer en situation de conflit d'intérêts ;
- ✓ manquer à son devoir de loyauté et de bonne foi ;
- ✓ faire des déclarations publiques inconsidérées ;
- ✓ refuser ou retarder indûment de prendre une décision,
- ✓ contracter sans autorisation,
- ✓ erreur ou omission dans l'exercice des fonctions.

Les risques du personnel (salarié, contractuel et bénévole) :

- ✓ avoir un nombre suffisant de personnes pour accomplir les tâches;
- ✓ maintenir la compétence du personnel à jour;
- ✓ la santé et la sécurité du personnel;
- ✓ le congédiement ou la mise à pied de personnel;
- ✓ la loyauté face à l'employeur;
- ✓ la fraude;
- ✓ le respect de la confidentialité.

Les risques opérationnels :

- ✓ panne électrique;
- ✓ dégât d'eau;
- ✓ panne informatique;
- ✓ vol d'équipement;
- ✓ incidents et accidents liés à l'utilisation de vélos ou de véhicules routiers;
- ✓ risques liés aux services rendus ou à un refus de service.

Les risques informatiques (TI) :

- ✓ cyberattaque;
- ✓ rançongiciel;
- ✓ fuite de données;
- ✓ incident de confidentialité.

Les risques financiers :

- ✓ retard du versement des subventions;
- ✓ défaut de paiement par des membres;
- ✓ retrait d'une commandite importante;
- ✓ fraude;
- ✓ chiffres de vente inférieurs aux prévisions;
- ✓ incapacité à obtenir un financement suffisant;
- ✓ non-renouvellement d'un financement;
- ✓ augmentation ou dépassement des coûts de réalisation.

Les risques en matière de conformité :

- ✓ introduction d'une nouvelle loi imposant des exigences au niveau du salaire minimum;
- ✓ obligations légales de faire les déductions à la source;
- ✓ paiement des impôts et des taxes;
- ✓ introduction de nouvelles exigences par un bailleur de fonds;
- ✓ introduction d'une nouvelle loi en matière de santé et de sécurité au travail.

Les risques stratégiques :

- ✓ nouveau concurrent œuvrant dans la même sphère d'activités;
- ✓ empiètement d'une autre organisation dans les compétences de VQA;
- ✓ perte de l'un des meilleurs talents de l'organisation;
- ✓ mobilité du personnel dans les organisations gouvernementales;
- ✓ changement de gouvernement.

Il peut s'agir également de :

Risques d'abus et de harcèlement

VQA possède une politique, des règles et des procédures en matière de protection de l'intégrité.

Risques liés à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteurs

En conformité avec la politique concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

Risques à la réputation ou libelle

VQA doit s'assurer du respect concernant la politique des porte-parole, des règlements généraux/administratifs et que les communications écrites soient pondérées et émanent des personnes autorisées.

Cette liste de risques n'est pas exhaustive.